

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

**Etaient présents** : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Thierry SAULE – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – William HAMICHE – Caroline SCHWEITZER procuration à Nicolas VOILAND.

Retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Achèvement de l'opération de réhabilitation du gymnase : bilan définitif de la maîtrise d'ouvrage et quitus,
- Dénomination d'une voie.

**DÉLIBÉRATION N° 53/25 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

**DÉLIBÉRATION N° 54/25 : LOGEMENTS COMMUNAUX – MONTANT  
DES LOYERS**

Monsieur le Maire explique qu'une réflexion a été menée sur le montant des loyers des différents logements communaux. L'objectif était de définir un montant de loyer cohérent avec les prix du marché de l'immobilier, mais également tenant compte de la surface, du confort et de l'état de chaque logement.

Aussi, il propose de définir comme suit le montant des loyers communaux :

Logement	Surface	Montant du loyer actuel	Montant du loyer proposé
Ecole élémentaire – RDC – Gauche (RAGNES Alain)	46 m <sup>2</sup>	466.74 €	428 €
Ecole élémentaire – RDC - Droite	44.18 m <sup>2</sup>	320 €	412 €
Ecole élémentaire – 2 <sup>e</sup> étage Gauche	30 m <sup>2</sup>	361.50 €	300 €
Ecole élémentaire – 1 <sup>er</sup> étage	110 m <sup>2</sup>	541 €	720 €
Mairie – 2 <sup>ème</sup> étage gauche	71 m <sup>2</sup>	430 € (ancien locataire)	666 €
Logement d'urgence	60 m <sup>2</sup>	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit le montant des loyers des logements communaux, à partir du 01/01/2026 ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les baux et avenants afférents.

## DÉLIBÉRATION N° 55/25 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2025

Après discussion, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2025 aux associations suivantes :

- |  |         |
|--|---------|
| - Harmonie   | 1 500 € |
| - Ecole de Petitefontaine – Voyage Pouliguen<br>(19 élèves Rougemontois) | 570 €   |

*Nicolas VOILAND ne prend pas part au vote concernant la subvention de l'Harmonie.*

## **DÉLIBÉRATION N° 56/25 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire souligne la nécessité de travailler avec une équipe technique solide, plus présente, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

C'est pourquoi il propose de recruter un nouveau titulaire et de recourir à du personnel de remplacement en cas d'absence ou de pic d'activité.

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire souligne les difficultés rencontrées par les employés communaux pour réaliser l'ensemble des missions qui leur sont confiées dans les délais impartis. L'équipe compte deux titulaires et deux contrats aidés. Au 30 septembre, un agent terminera son contrat aidé. Il a épuisé ses droits à renouvellement.

De plus, la création de nouveaux équipements au cours des dernières années, les absences de personnel, ont nécessité le recours régulier à des contrats aidés et des agents du service de remplacement.

Afin d'améliorer l'organisation et la régularité de l'activité du service technique Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## QUESTIONS DIVERSES :

---

### PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE :

- Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :  
N° 04/2025 : Location du logement de la Mairie – 3 Place de l’Eglise – 2<sup>ème</sup> étage
  
- Remplacement des luminaires de l’éclairage public : un sondage sera transmis par messagerie pour le choix du coloris.
  
- Suite à une demande de salle pour assurer des cours d’anglais, les coûts de fonctionnement du foyer rural seront étudiés et proratisés pour définir un coût horaire de mise à disposition, en cas d’activité lucrative.

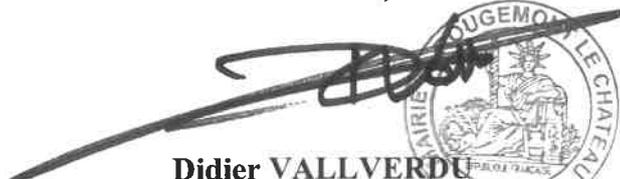
---

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

---

**Le Maire,**

**Le secrétaire de séance,**

  
**Didier VALLVERDU**



  
**François SORET**